Nations Unies E/AC.51/2007/L.4/Add.8



Conseil économique et social

Distr. limitée 2 juillet 2007 Français

Original: espagnol

Comité du programme et de la coordination

Quarante-septième session

11 juin-6 juillet 2007 Point 9 de l'ordre du jour Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-septième session

Projet de rapport

Rapporteur : Rodrigo Yáñez Pilgrim (République bolivarienne du Venezuela)

Additif

Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat

(Point 7)

- 1. À sa 10^e séance, le 21 juin 2007, le Comité du programme et de la coordination a examiné le point 7 de son ordre du jour, intitulé « Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat ».
- 2. Le Comité était saisi d'un recueil des conclusions et recommandations auxquels il avait abouti sur cette question de sa trente-huitième à sa quarante-quatrième session. Il s'est réuni sept fois en consultation officieuse, sans compter des consultations informelles, pour examiner ce qui était proposé.

Examen de la question

3. Il a été constaté que le Comité était un organe intergouvernemental important, le seul de l'ONU chargé du programme et de la coordination. On en a déduit qu'il était irremplaçable et qu'il faudrait le renforcer. L'amélioration des méthodes de travail devait être centrée sur des domaines où il restait des progrès à faire, choisis de façon à ne rien retirer de ce qui fait la singularité du Comité. On a mis en avant, à

ce propos, le mandat confié à ce dernier par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale.

- 4. On a fait observer que la question était à l'ordre du jour du Comité depuis sa trente-huitième session, ce qui semblait indiquer que le Comité ne parvenait pas à s'accorder sur ce sujet. Il ne fallait pas qu'elle reste indéfiniment à l'ordre du jour. Il a été noté que, malgré sa difficulté, le Comité avait failli aboutir à un consensus à sa quarante-sixième session.
- 5. Il a été estimé que toute amélioration des méthodes de travail du Comité devait s'inscrire dans le cadre général de la réforme de l'Organisation. Elle devait viser à renforcer l'efficacité du Comité, et tout ce qui serait fait devrait l'être dans ce but. Il fallait commencer par recenser les problèmes, puis faire des propositions concrètes qui permettraient au Comité d'avancer. Dans cet esprit, il fallait tenir des consultations informelles afin d'améliorer la compréhension entre les tenants de positions divergentes et de combler le fossé entre les différentes conceptions de ce que pourrait être l'amélioration des méthodes de travail. Quelques-unes des améliorations proposées ont été le raccourcissement des sessions, le principe selon lequel le Secrétariat s'y ferait représenter par des fonctionnaires de haut rang et le respect de la règle des six semaines pour la documentation. On a fait observer qu'il ne fallait pas confondre simplification et amélioration des méthodes de travail.
- 6. Selon un avis, vu que les positions s'étaient figées, il aurait pu être utile que de nouvelles propositions soient faites afin de débloquer le débat plutôt que de le laisser s'enliser sur les textes déjà envisagés. On a également été d'avis qu'il ne fallait pas faire table rase de tous les travaux antérieurs du Comité sur la question, car de nombreuses idées intéressantes en étaient sorties aux sessions précédentes. Il importait que le Comité s'en inspire, plutôt que de faire abstraction de ce qui avait précédé.
- 7. Il a été estimé que les travaux du Comité ne devraient pas chevaucher ceux d'autres organes. Il fallait que les tâches soient nettement réparties, et que le Comité et la Cinquième Commission étudient les problèmes sous des angles différents. On a insisté sur l'importance de la coopération entre le Comité et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Il a également été dit qu'une des améliorations concrètes possibles consisterait à ce que les documents soient présentés bien à l'avance.
- 8. On a été d'avis qu'il convenait de tenir des consultations informelles sur la question, dans un climat de souplesse et de compromis, afin d'être sûr que le Comité aboutisse à un résultat à sa quarante-septième session.
- 9. Le Comité a tenu une série de débats officieux ou informels, y compris des séances de remue-méninges au cours desquelles les délégations ont mis en commun leurs idées et suggestions concernant les moyens concrets d'améliorer les méthodes de travail du Comité.

Conclusions et recommandations

10. Le Comité a réaffirmé son rôle de principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale pour les questions de planification, de programmation et de coordination, et décidé de mettre en

2 07-41286

œuvre, dans le respect de son mandat¹, de ses attributions² et du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation³, des mesures visant à améliorer ses méthodes de travail afin qu'il fonctionne plus efficacement.

- 11. Le Comité a décidé, pour renforcer son rôle et gagner encore en efficacité et en efficience, de mettre en application les mesures énoncées ci-après.
- 12. Le Comité a décidé de consacrer la première journée de sa session à des séances d'information avec les États Membres et les missions d'observation sur son mandat et les résolutions le concernant, son programme de travail, la documentation et les autres questions dont il s'occupe. Les sujets choisis auraient un rapport avec l'ordre du jour de la session.
- 13. Le Comité a rappelé l'importance du paragraphe 9 de la section III de la résolution 59/265 de l'Assemblée générale, où celle-ci a décidé que la publication de documents sur les questions de planification et les questions administratives et budgétaires serait prioritaire.
- 14. Le Comité a insisté sur la nécessité de continuer à rendre les mécanismes du Secrétariat plus réceptifs et à les responsabiliser, et aussi de faire en sorte que tous les documents soient publiés en temps voulu, conformément à la règle des six semaines, afin de garantir qu'il puisse les examiner comme il convient pour la bonne exécution de son mandat. Il a également réaffirmé que le Secrétariat devait absolument assurer la qualité de la traduction dans les six langues officielles et l'égalité de traitement de ces langues.
- 15. Le Comité a décidé que, lors de l'élaboration de son rapport, les éléments à utiliser pour la partie consacrée aux conclusions et recommandations devraient, dans la mesure du possible, être présentés avant une date limite fixée par lui. Le délai devrait être raisonnable et laisser aux délégations le temps d'étudier les réponses reçues du Secrétariat. Les projets de rapport devraient être distribués au moins 24 heures avant la tenue de consultations officieuses.
- 16. Le Comité a décidé de consacrer une ou deux séances de la session à un débat de haut niveau sur une question particulière de son programme de travail concernant la coordination.
- 17. Le Comité a constaté qu'il fallait intensifier sa concertation avec le Corps commun d'inspection et le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat sur les questions de coordination.
- 18. Le Comité a décidé d'examiner les programmes de même nature à la suite les uns des autres, autant que possible, afin de gagner en cohérence et d'acquérir une vue d'ensemble de l'éventail des programmes du Secrétariat.
- 19. Le Comité a réaffirmé combien il importait que le Secrétariat applique ses recommandations telles qu'approuvées par l'Assemblée générale.

07-41286

Voir les résolutions 920 (XXXIV), 1171 (XLI) et 2008 (LX) du Conseil économique et social et 31/93 et 58/269 de l'Assemblée générale et la décision 42/450 de l'Assemblée.

² Résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, annexe.

³ ST/SGB/2000/8 du 19 avril 2000.

- 20. Tout en soulignant l'importance des séances officielles, le Comité a décidé de passer plus de temps en consultations officieuses, et il a souhaité que des fonctionnaires de haut rang du Secrétariat assistent à ses réunions informelles, ce qui permettrait de faire une place plus importante à la concertation avec le Secrétariat et aux précisions qu'il peut apporter. Il a aussi insisté sur l'utilité des réunions informelles comme moyen de trouver un consensus.
- 21. Le Comité a décidé d'examiner les rapports d'évaluation approfondie ou thématique, ainsi que le rapport sur le renforcement du rôle de l'évaluation et l'application de ses conclusions dans la conception et l'exécution des programmes et l'élaboration de directives, les années d'adoption du budget, tout en examinant les rapports d'évaluation les autres années, à sa demande ou à celle du Bureau des services de contrôle interne, compte tenu de la règle 107.2 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation³.
- 22. Le Comité a demandé que chacune de ses sessions d'organisation soit programmée en temps voulu, au moins six semaines avant la session de fond, et qu'y soit élu le bureau de cette dernière. Il a souhaité que les États Membres ne tardent pas à présenter les candidatures au bureau, afin qu'il soit plus facile de constituer celui-ci rapidement.
- 23. Le Comité a décidé d'établir, à sa prochaine session d'organisation, un projet de programme de travail pour sa session annuelle, compte tenu de l'ordre du jour annoté et de l'état d'avancement de la documentation. En outre, il sera indiqué dans le programme de travail quelle est la question particulière choisie pour le débat avec participation de fonctionnaires de haut rang (voir le paragraphe 16 ci-dessus).

4 07-41286